

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2010

L'an **deux mille dix et le vendredi 29 octobre à 20 heures 30**, le conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Zanon, Maire.

Présents : Mesdames Laurence Costa, Jeannine GUIGON, Nicole VESSIERES, Gisèle VINCENT, Maryline WAGNER

Messieurs Michel Donolato, Jean-Paul NEUF-MARS, André IL, Roger OUVRIER-BONNAZ, Gilles Reynaud, Bruno VIALATTE

Pouvoir a été donné par Madame Houria Gomez à Madame Laurence Costa

Absente : Madame Laurence CLOT.

Madame WAGNER Maryline a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2010 est lu et approuvé à l'unanimité.

### **Modifications après enquête publique du projet de révision du Plan local d'urbanisme :**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123.10 et R.123.19,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2008 prescrivant la révision du PLU, et définissant les modalités de concertation en application de l'article L.300.3 du code de l'urbanisme.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 novembre 2009 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

Vu les remarques émises par les services consultés suite à l'arrêt du projet de PLU,

Vu l'arrêté n° 2010-09 du maire en date du 18 mars 2010 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal et comprenant les avis des personnes associées.

Vu le rapport de l'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

- **décide** de modifier le projet du PLU soumis à l'enquête publique selon les propositions validées lors du groupe de travail avec les personnes publiques associées du 6 juillet 2010.

Les modifications principales portent sur les points suivants :

- précisions concernant le **risque** :

\* d'inondation,

. la trame du risque lié au Rhône est corrigée

. l'extension des habitations existantes concernées par le risque du Leyne est limitée à 20 m<sup>2</sup> au lieu de 100 m<sup>2</sup>

. Dans une bande de 20 m de part et d'autre de l'axe des talwegs, vallats, ruisseaux ou ravins identifiés sur le fond de plan IGN, les dispositions suivantes ont été précisées : interdiction d'implanter de nouvelles constructions en dehors des garages ou autres annexes dont la surface sera limitée à 20 m<sup>2</sup>, autorisation d'extensions limités (20 m<sup>2</sup>) des constructions existantes, la côte du premier plancher utile sera déterminée en fonction des caractéristiques hydrauliques du cours d'eau, de la topographie et de la géologie locales.

\* **Technologique lié à la centrale nucléaire** sur le zonage et le règlement

- Compléments concernant **l'assainissement** :

\* Depuis l'arrêt du projet, les travaux de rénovation de la station de Derbières ont été programmés : le zonage du hameau de Derbières n'est donc pas modifié

\* Au hameau de Lachamp, dans l'attente de la réalisation de la station prévue en 2013, seules les rénovations justifiant d'un assainissement conforme seront autorisées

- Compléments au rapport de présentation :

\* Sur l'existence d'un aléa moyen et faible du risque retrait-gonflement des argiles

\* Sur les justifications pour la réduction des EBC

\* Agriculture : réseau d'irrigation

\* Retrait de la référence à la moi montagne

\* Précisions sur le SDAGE

- \* Ajout des espaces naturels sensibles
- Compléments au **règlement** :
- \* Pour tenir compte du dossier de mise en compatibilité du POS et de l'étude Loi Barnier portant sur la zone UJ, passé à l'enquête publique après le PLU
- \* De la zone agricole : sur l'implantation des habitations, sur la hauteur des bâtiments
- \* Suppression dans l'article AUa11 de la référence aux constructions à usage d'activités économiques (agricole, qui ne sont pas autorisées dans la zone)
- \* Clarification sur l'obligation de réaliser des cheminements piétons dans les zones AUa
- \* Retrait de l'interdiction des espèces de prunus sensible à la SHARKA
- Compléments aux **orientations d'aménagement** :
- \* Pour la zone AUa1 : les mus étant interdits en limite de zone, le règlement sera modifié
- \* Pour la zone AUa2 : l'accès unique devra comprendre l'entrée et la sortie
- \* Pour les zones AUa2 et AUa3 : précisions sur la liaison obligatoire : »dans l'attente de l'aménagement des 2 zones, chaque zone devra organiser son entrée et sa sortie à partir de l'accès unique autorisé pour les 2 zones. «
- Compléments au **zonage** :
- \* Ajout comme éléments de paysage à préserver au titre du 7° de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme, des corridors biologiques annoncés au PADD et classés en zone A,
- \* Ajout de pastilles de recul : le long de la RN7 à l'entrée nord
- \* Pour la prise en compte des adaptations de la trame d'inondation du Rhône
- \* Ajout de la zone réflexe du PPI de la centrale Nucléaire
- Adaptation des annexes : modification du plan et de la liste des servitudes : afin de retirer la servitude EL2 (remplacée par la servitude PM1)
- **Demande** au maire de mettre au point le dossier définitif de PLU, en vue de son approbation. Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits par les membres du conseil présents.

#### **Electrification : Renforcement du réseau BT au poste SHELL rue Royale :**

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de renforcement du réseau basse tension sur la commune, rue Royale, quartier de Leyne, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

- dépenses prévisionnelles TTC 53000
- plan de financement prévisionnel par le SDED 44 313.30
- récupération TVA par le maître d'ouvrage 8 686.70

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le projet établi par le syndicat départemental d'énergies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le SDED et EDF
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

#### **Electrification : raccordement au réseau BT pour alimenter la construction de Mme Bonnet :**

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet du raccordement du réseau basse tension sur la construction de Mme BONNET, rue Royale, quartier de Leyne, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

- dépenses prévisionnelles TTC 3 868.84
- plan de financement prévisionnel par le SDED 2 028.10
- forfait communal 1 206.75
- récupération TVA par le maître d'ouvrage 634.02

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le projet établi par le syndicat départemental d'énergies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le SDED et EDF
- Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où le décompte excéderait la

dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqué ci-dessus.

- S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception de recette émise par le receveur d'énergie SDED.

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

#### **Cession de la parcelle AB35 en vue de la construction d'une structure multi accueil :**

Le maire expose au conseil municipal que la communauté d'agglomération de Montélimar Sésame par délibération du conseil communautaire 3.1/2010 du 29 mars 2010 a validé la construction d'une structure multi accueil au nord du territoire de la communauté d'agglomération Montélimar Sésame afin de permettre l'accueil de 15 enfants supplémentaires.

Un terrain situé sur la commune de la Coucourde, cadastré AB 35 d'une surface de 2723 m2 est apparu comme un emplacement privilégié pour y développer ce service.

La commune de La Coucourde se propose de céder la dite parcelle pour l'euro symbolique à la communauté d'agglomération Montélimar Sésame.

Ce terrain fait partie du domaine privé de la commune de La Coucourde et aucune parcelle ne sera enclavée à la suite de cette session.

Vu le code général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1 et L.5211-1,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver d'acquisition par la communauté d'agglomération Montélimar Sésame de la parcelle cadastrée AB 35 d'une surface de 2723 m2, appartenant à la commune de la Coucourde, selon els conditions susmentionnées,

- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété ainsi que l'acte à intervenir, et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les frais d'acte notarié et de bornage seront payés par l'acquéreur.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits par les membres du conseil présents.

#### **Achat d'une tondeuse autoportée :**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'achat d'une nouvelle tondeuse autoportée en raison de la vétusté de l'ancienne tondeuse. L'achat de cette nouvelle tondeuse est prévu pour janvier 2011.

A cet effet, Monsieur le maire présente au conseil municipal le devis d'une tondeuse autoportée d'un montant de 11 872.91 HT soit 14 200 TTC

Cette somme sera inscrite au Budget Primitif ville 2011 section investissement chapitre 21 immobilisations corporelles articles 21571 matériel roulant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'acquérir cette tondeuse autoportée d'un montant de 11 872.91 HT soit 14 200 TTC pour début janvier 2011

- charge monsieur le maire de faire le nécessaire et de signer tous documents, actes et pièces

- de solliciter les subventions afférentes à cet achat auprès du Conseil Général.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits par les membres du conseil présents.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### **\* Travaux extérieurs :**

Le parking de l'école est terminé : pose de bordure, marquage au sol. L'éclairage de celui-ci sera fait d'ici fin novembre. D'autres travaux ont été réalisés : marquage des ralentisseurs, des passages cloutés.

Des devis pour mettre des lorraines autour du parking de l'école et des rosiers sur le parvis de la mairie ont été réalisés. Ces travaux seront terminés avant la fin de l'année 2010.

##### **\* Sécurité :**

Résultats du cinémomètre au lotissement Fondchaud : pas de vitesse excessive, la moyenne de passage est de 32 km/h, pour environ 150 véhicules par jour.

\* Rapport d'activités 2009 de la CLI de Cruas-Meysse : la synthèse a été faite par le conseiller délégué responsable de la sécurité

\* Bibliothèque :

Une nouvelle bénévole fait partie de l'équipe et animera les activités avec les enfants de l'école.

12 novembre : une soirée jeux

26 novembre à 18 h une lecture-apéro proposée par la médiathèque de Montélimar (intervenant : un comédien de la troupe Valentine Compagnie)

\* Ecoles :

L'élection des parents délégués a eu lieu, une seule liste FCPE figurait : 10 candidats dont 5 titulaires ont été élus.

Prochain conseil d'école le jeudi 4 novembre à 18 h 30.

\* Associations/ animations :

Réunion avec les présidents d'association le mercredi 10 novembre à 19 heures pour la réalisation du calendrier de réservation pour la salle d'animation rurale Pierre Bonnet.

\* Urbanisme :

1 PC demandé - 1 PC accordé

4 DP accordées - 3 DP en cours

3 CU informatifs

\* Le tableau de bord des différentes activités intercommunales (médiathèque, centre multi accueil, Centre de loisirs ) a été présenté par Monsieur Le Maire.

\* 11 novembre à 11 h : cérémonie commémorative du 11/11/18 au Monument aux Morts de la Coucourde.

Départ de l'école de Fondchaud à 10 h 45.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal, le calendrier des réunions prévues par les services de l'Etat et autres,

Fait à la Coucourde, le 29 octobre 2010

Le maire

Jean-Luc ZANON